



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

### Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Mickaël RIOU, Sabrina LOISON

### Étaient représentés :

Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER  
Hélène HERBAUT représentée par Philippe CLEMOT  
Claire VANUZZI représentée par Emmanuel DUTAY  
Hervé NANA représenté par Michel DUREAU

Étaient absents : Corentin MENORET,

Secrétaire de séance : Mickaël RIOU

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Le quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 056-2023-12-12 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2023**
- 057-2023-12-12 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- 058-2023-12-12 Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026**
- 059-2023-12-12 Convention établissant les modalités financières de transfert du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la mairie de Mettray.**
- 60-2023-12-12 Subvention à la Fédération Bretonne de Touraine – 100 ans de la FBT**
- 61-2023-12-12 Participation aux frais de fonctionnement RASED**
- 62-2023-12-12 Subvention Judo Club Mettray**
- 63-2023-12-12 Demande de subvention – FIPD – Vidéoprotection**
- 64-2023-12-12 Demande de subvention – F2D – Centre Technique Municipal**
- 65-2023-12-12 Demande de subvention – DETR – Centre Technique Municipal**
- 66-2023-12-12 Demande de subvention – FAL (Fonds d'Action Locale) – 100 ans de la Fédération Bretonne de Touraine.**
- 67-2023-12-12 Création d'emplois non permanents**
- 68-2023-12-12 Tableau des effectifs - Création de postes**
- 69-2023-12-12 Désaffectation suivie du déclassement de la parcelle regroupant le Gymnase de la vallée et son parking**

Avant le début du Conseil Municipal, M. le Maire propose aux membres présents de rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la désaffectation suivie du déclassement de la parcelle regroupant le Gymnase de la vallée et son parking. Cette opération est nécessaire pour permettre de lancer la consultation du marché, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien gymnase de la vallée en Centre Technique Municipal. Ainsi, le site appartiendra au domaine privé de la commune et ne sera plus accessible au public hors personnel des Services Techniques et visiteurs.

Cette demande est accordée à l'unanimité.

### **056-2023-12-12 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

19h17 arrivée de Sabrina LOISON

### **057-2023-12-12 Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU afin d'adapter et de corriger certains articles du règlement. Il appartient de prendre en compte l'évolution sociétale et environnementale dans le règlement du PLU approuvé le 25 novembre 2019. Les axes suivants seront étudiés :

- Modification de la zone N sur les parcelles AI 16 et 17 du multi-sports, pour permettre l'implantation d'Antennes-relais.
- Modification de la zone Ne d'une partie de la parcelle AH 0001, suite au changement de destination du Gymnase de la Vallée en Centre Technique Municipal.
- Modification des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères de la zone 1AUh comprise dans l'OAP de la Gaillardière.
- Modification des caractéristiques des clôtures inscrites au PLU
- Modification d'une partie de la zone Ua de la parcelle AE 103 en zone N.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,  
Vu l'approbation du PLU au Conseil Métropolitain du 25 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

-DECIDE de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune portant sur les points mentionnés ci-dessus.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

### **058-2023-12-12 Convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026**

En tant que collectivité, notre commune est réservataire de logements au sein du parc social de Touraine logement ESH.

La loi ELAN, du 23 novembre 2018 modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logements en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. Ce mode de gestion se substitue au système actuel de gestion en stock.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social.
- Optimiser et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Cette réforme engendre des évolutions dans les principes et modalités de fonctionnement entre la commune « réservataire » et Touraine Logement.

Ce qui ne change pas :

- Le principe des droits de réservations de logements sociaux n'est pas remis en cause,
- La commune bénéficie des droits de désignation en contrepartie des aides apportées à la construction du logement social,
- Les droits de désignation de votre commune sont toujours localisés sur votre territoire,
- Les désignations de candidats peuvent être gérées directement par la commune ou déléguées à Touraine Logement,
- Les commissions d'attribution des logements (CALEOL) restent instance souveraine pour l'attribution de logement.

Ce qui change :

- Touraine Logement oriente les logements vers le réservataire, dans le respect des engagements pris dans la nouvelle convention de gestion en flux qu'il conviendra de signer,
- Ces orientations ne tiennent pas compte des anciens contingents de réservation,
- Touraine Logement mobilise chaque année des logements pour les mutations internes qui peuvent être réalisées hors flux, afin de faciliter le parcours résidentiel.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Touraine Logement ESH et la commune de Mettray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux, établie entre Touraine Logement ESH et la commune de Mettray.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**059-2023-12-12 Convention établissant les modalités financières de transfert du compte épargne-temps en cas de changement de collectivité entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la mairie de Mettray.**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte-épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Mme CHMIELARSKI Thérèse a été mutée sur un poste au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 16 mars 2023. Le solde de son Compte Epargne-Temps (CET) dans sa collectivité d'origine était de 19 jours, il est prévu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 425 € soit versée par la Mairie de Mettray à la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 75 € correspondant à l'indemnité forfaitaire des jours épargnés pour les agents de catégorie C, sur le CET \* 19 jours = 1 425 €

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention établissant les modalités financières de transfert du compte-épargne-temps en cas de changement de collectivité, établie entre le Président de la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Maire de Mettray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établissant les modalités financières de transfert du compte-épargne-temps en cas de changement de collectivité, établie entre le Président de la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et le Maire de Mettray.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

Mickaël RIOU membre de la Fédération Bretonne de Touraine ne participera pas au vote.

**060-2023-12-12 Subvention à la Fédération Bretonne de Touraine – 100 ans de la FBT**

La Fédération Bretonne de Touraine a proposé de fêter son centenaire le week-end du 24 au 26 mai 2024 sur la commune de Mettray. L'objectif est de promouvoir la culture bretonne en montrant sa vivacité et sa modernité dans la tradition mais également de rassembler et de créer des liens sociaux et festifs.

Ce week-end s'articulera autour de trois événements majeurs :

- Un concert du trio Pêr Vari Kervarec
- un spectacle musical et dansé sur scène
- un fest noz

Des actions parallèles se dérouleront tout au long du week-end (animations, défilés, expositions, conférences...) Ainsi, il est proposé de subventionner cette action à hauteur de 8 000 € conformément au budget prévisionnel présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le versement de la subvention de 8000 €, à la Fédération Bretonne de Touraine.

Pour :17

Contre :0

Abstention :1

**061-2023-12-12 Participation aux frais de fonctionnement RASED**

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage

et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les RASED rassemblent des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**.

**Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire.** Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe.

Ainsi, il est proposé d'accorder un crédit pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves (maternelle et primaire) en Difficulté (RASED) à hauteur de 350 euros pour l'année scolaire 2023/2024. Neuf enfants sont concernés au sein de l'établissement scolaire du Moulin Neuf de Mettray.

Cette participation permettra d'acheter le matériel pédagogique adapté pour suivre les enfants bénéficiaires (jeux, fiche pédagogique, livres d'enseignement spécialisé...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en Difficulté, RASED, à hauteur de 350 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **062-2023-12-12 Subvention Judo Club Mettray**

Le Judo Club de Mettray a souhaité développer cette année au sein de son club, la pratique du Taïso en lien avec son nouveau professeur Lenny CRENO. Cette nouvelle activité est porteuse d'une nouvelle dynamique au sein du club.

A cette occasion, le 13 avril 2024, une compétition interclubs se tiendra au Gymnase Métropolitain du Moulin Maillet et pour ce faire, il est nécessaire pour le club d'investir dans du matériel.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 800 euros au Judo Club de Mettray pour soutenir cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le versement de la subvention de 800 € au Judo Club de Mettray

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **063-2023-12-12 Demande de subvention – FIPD – Vidéoprotection**

Monsieur le Maire propose de mettre en place la vidéoprotection sur la commune de Mettray afin de renforcer la tranquillité publique et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ainsi il sera proposé de solliciter une aide de l'état par le biais du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) selon le plan de financement ci-dessous.

Les lieux à sécuriser sont les suivants :

- La place de l'église, le Centre Technique Municipal, le cimetière et la route de Saint-Antoine, le stade de la Vallée, l'Espace Cosélia, l'école du Moulin Neuf, le Gymnase Moulin Maillet et le City stade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de vidéoprotection sur la commune de Mettray,
- APPROUVE la demande de FIPD d'un montant de 80 000 € fléchée pour la mise en place de la vidéo protection,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Vidéoprotection	102 610 €	FIPD	80 000 €
Sous-total HT	102 610 €	Sous-total	80 000 €
TVA	20 522 €	Autofinancement	43 132 €
Total TTC	123 132 €	TOTAL	123 132 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**064-2023-12-12 Demande de subvention – F2D – Centre Technique Municipal**

Il convient de rappeler qu'il est possible d'obtenir du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une participation financière sur l'année 2024, pour l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée.

Pour ce faire, il sera proposé de solliciter le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D), pour une subvention d'un montant de 150 000 € et d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire une subvention d'un montant de 150 000 € au titre du F2D 2024 pour l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée.
- D'APPROUVER son plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre HT	34 750 €	F2D	150 000 €
Bureau de contrôle/CSPS/ études/DIAG	17 562 €	DETR/DSIL	150 000 €
TRAVAUX	324 470 €		
Sous-total HT	376 782 €	Sous-total	300 000 €
TVA	75 356.4 €	Autofinancement	152 138.4 €
Total TTC	452 138.4 €	TOTAL	452 138.4 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**065-2023-12-12 Demande de subvention – DETR – Centre Technique Municipal**

Emmanuel DUTAY, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de solliciter la Préfecture d'Indre-et-Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL une subvention au profit de l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée pour un montant de 150 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de DETR ou DSIL, d'un montant de 150 000 € pour l'aménagement du Centre Technique Municipal au niveau du Gymnase de la Vallée,
- APPROUVE son plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre HT	34 750 €	F2D	150 000 €
Bureau de contrôle/CSPS/ études/DIAG	17 562 €	DETR/DSIL	150 000 €
TRAVAUX	324 470 €		
Sous-total HT	376 782 €	Sous-total	300 000 €
TVA	75 356.4 €	Autofinancement	152 138.4 €
Total TTC	452 138.4 €	TOTAL	452 138.4 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**066-2023-12-12 Demande de subvention – FAL (Fonds d'Action Locale) – 100 ans de la Fédération Bretonne de Touraine.**

Dans le cadre de la manifestation des 100 ans de la Fédération Bretonne de Touraine (FBT) qui se tiendra en mai 2024, il est possible de solliciter le département et notamment les conseillers départementaux du Canton de Vouvray, M. FENET, Maire de Parçay-Meslay et Mme DEVALLEE, maire de Vernou-sur-Brenne, pour une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Locale.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter le département de l'Indre-et-Loire au titre du Fonds d'Action Locale, pour une subvention d'un montant de 2 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de FAL, au titre de la manifestation organisée à l'occasion des 100 ans de la FBT, pour un montant de 2 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**067-2023-12-12 Création d'emplois non permanents**

M. Emmanuel DUTAY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent pour réaliser les missions d'archiviste, mises à jour du cimetière et diverses tâches administratives (Cahier d'astreintes, PCS, DICRIM...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non-permanent sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35<sup>ème</sup>. La durée du contrat sera de 6 mois éventuellement renouvelable.

Également, il sera proposé de recruter un agent des services techniques en charge des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non-permanent sur le grade d'agent de maîtrise, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35<sup>ème</sup>. La durée du contrat sera de 6 mois renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE DE CREER un emploi non permanent relevant du grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B pour effectuer les missions d'archiviste, mises à jour du cimetière et diverses tâches administratives (Cahier d'astreintes, PCS, DICRIM...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.
- DECIDE DE CREER un emploi non permanent relevant du grade de d'agent de maîtrise, catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**68-2023-12-12 Tableau des effectifs - Création de postes**

M. Emmanuel DUTAY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Ressources Humaines, propose de modifier le tableau des effectifs par la création de deux emplois non-permanents :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLETS (15)	TEMPS NON COMPLETS (5)	TOTAL ETP
Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services	1	1		18,11
Administrative	Attaché	1	1		
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> classe	1	1		
Administrative	Adjoint administratif	1	1		
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		
Animation	Adjoint d'animation	2		21/35 <sup>ème</sup> 21/35 <sup>ème</sup>	
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> classe	5	3	21,17/35 <sup>ème</sup> 24.11/35 <sup>ème</sup>	
	Agent de Maîtrise	1	1		
Technique	Adjoint technique	5	4	21.56/35 <sup>ème</sup>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE les créations des postes susvisés,  
APPROUVE le nouveau tableau des effectifs présenté comme suit.

Pour :19	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

**69-2023-12-12 Désaffectation suivie du déclassement de la parcelle regroupant le Gymnase de la vallée et son parking**

Monsieur Daniel LAURENT, conseiller délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été convenu de transférer les services techniques de la commune au sein du gymnase de la vallée.

Pour ce faire, il convient de désaffecter du domaine public communal une partie de la parcelle AH 0001, conformément au plan annexé, qui intègre :

- le site du gymnase de la vallée,
- la partie espaces verts située à l'entrée du site jusqu'au bâtiment,
- la zone de stationnement,
- la partie espaces verts située entre la zone de stationnement jusqu'à la limite de propriété avec la parcelle cadastrée section AE numéro 71,

Cette zone sera par conséquent intégrée au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle AH 0001 conformément au plan annexé,
- APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette même parcelle.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**Questions diverses :**

- Marché de Noël : Monsieur Le Maire tient à remercier Chloé METAYER ainsi que l'ensemble des volontaires, les élus et les agents des services techniques qui ont répondu présent pour préparer cette soirée.
- Relais Petite Enfance : Un rendez-vous s'est tenu fin novembre, en présence de Monsieur le maire de la Membrolle-sur-Choisille et de Mme LATAPY de la CAF, pour évoquer la création d'un Relais Petite Enfance qui regrouperait les ATSEM des deux communes.
- Schéma Cyclable n°2 : Des réunions ont eu lieu ce dernier trimestre avec les services Métropolitains, TRANSAMO détenteur du projet, M. TOUCHARD de BVNT et les membres du Conseil Municipal pour aborder le tracé du schéma cyclable n°2. Une phase de concertation réglementaire s'est tenue pendant un mois auprès des administrés du 27/11 au 22/12.
- LOI APER : Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes. Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.
- RPQS : Daniel LAURENT, conseiller délégué, a lu le dernier Rapport sur le Prix et la Qualité des services de l'Eau et l'Assainissement laissant apparaître un bon état du réseau.

La séance est close à 22h00.

Fait et affiché à Mettray, le 06/02/2024  
La secrétaire de séance, Mickaël RIOU

